

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-033

TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES " VOURLES MAG"

Le MAIRE de la commune de Vourles,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant
délégation au Maire

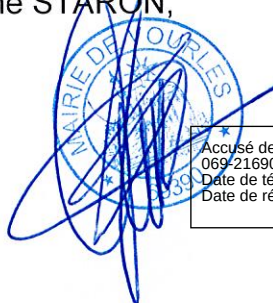
Considérant : Les annonces publicitaires "VOURLES MAG

Décide : de fixer les tarifs des insertions publicitaires "VOURLES MAG à compter du
01/01/2024

Les tarifs sont les suivantes :

TARIFS PUBLICITAIRES	1 PARUTION	FORFAIT 4 PARUTIONS
PAGES INTERIEURES		
▪ 1/8 de page quadrichromie	80.00 €	245.00 €
▪ 1/4 de page quadrichromie	120.00 €	370.00 €
▪ 1/2 page quadrichromie	170.00 €	520.00€
2° ET 3° DE COUVERTURE		
▪ 1/4 de page quadrichromie	Non réalisable	450.00 €
▪ 1/2 page quadrichromie	Non réalisable	740.00 €

Fait à Vourles, le 28 novembre 2023
Catherine STARON,
Maire



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20231128-2023-033-AR
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023